

Missions de l'animateur d'AS au sein de l'EIPACA



Description

Le décret n° 2014-460 du 7 mai 2014 relatif à la participation des enseignants d'éducation physique et sportive aux activités sportives fixe les dispositions encadrant le temps consacré par les enseignants d'éducation physique et sportive (EPS) à l'organisation et à l'animation du sport scolaire en établissement dans le cadre de l'association sportive.

(...) Le service de chaque enseignant d'EPS, qu'il exerce à temps complet ou à temps partiel, comprend un volume forfaitaire de trois heures consacrées à l'organisation, à l'animation, au développement et à l'entraînement des membres de l'association sportive (AS) de son établissement scolaire. (...) Les enseignants ne souhaitant pas assurer des activités dans le cadre de l'AS, au titre d'une année scolaire, peuvent demander à effectuer des heures d'enseignement en lieu et place des trois heures susmentionnées

Mission de l'animateur d'AS. réf : guide UNSS de l'animateur d'AS

- Dans le cadre du forfait de 3h d'AS, encadrer animer une ou plusieurs activités sportives chaque semaine (le mercredi AM/sur la pause méridienne/en soirée)
- Contribuer à l'élaboration du projet d'AS, partie intégrante du projet d'établissement
- Faciliter la continuité de pratique des élèves entre le sport scolaire et les activités extrascolaires
- Participer à la construction du programme d'activités de l'AS qui prévoit une alternance entre entraînements, rencontres, compétitions, temps forts (UNSS, tournois interclasses, fête de l'AS)
- Rencontrer et informer les parents (réunions de rentrée des parents et réunions parents-profs)
- Présenter l'AS de l'établissement en début d'année dans le cadre des cours d'EPS : programme d'activités, fonctionnement, responsabilités des élèves (JO, responsable d'équipe,...)
- Distribuer les dossiers d'inscription et licencier les élèves dès que leur dossier est complet.
- Diffuser le calendrier d'activités de l'AS, informer les élèves et les parents des modifications éventuelles
- Faire vivre le « tableau » de l'AS (affichage, site, etc...)
- Organiser les entraînements et engager les équipes dans les rencontres et compétition
- Assurer le suivi des présences des élèves
- Participer aux AG de l'AS et aux réunions du comité directeur activités en lien avec l'unss
- Proposer sa candidature, sous couvert du chef d'établissement, pour participer à l'organisation et au déroulement des activités de l'UNSS (commissions mixtes,

réunions secrétaires d'AS, coordonnateurs et coordonnatrices de district, stages de formation jeunes officiels et enseignants d'EPS, etc...).

- Se mettre à disposition de l'UNSS, avec l'accord du chef d'établissement, pour constituer les jurys et participer à l'organisation des rencontres et compétitions UNSS
- Accompagner et encadrer les licenciés-es lors des rencontres.